

LE PRESIDENT- DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS - CITE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 et suivants du code de la recherche relatifs à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023 nommant le président de l'Institut national de la recherche et de la santé médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2014-62 créant l'unité mixte de recherche UMR 1123 ;

Vu la décision n° 2019-4 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR 1123 ;

Vu la décision n° 2024-116 renouvelant l'unité mixte de recherche Inserm UMR 1123 ;

DECIDENT :

Article 1 : Etant appelée à d'autres fonctions, il est mis fin à sa demande, aux fonctions de directrice de l'unité mixte de recherche UMR 1123, intitulée « Epidémiologie clinique, évaluation économique appliquées aux populations vulnérables /Clinical epidemiology and economic valuation for vulnerable populations in health care », de Madame Karine CHEVREUL.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2024.

LE PRESIDENT- DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS - CITE